



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence
de l'innovation de défense**

POLE STRATEGIE ET TECHNOLOGIES DE DEFENSE

Paris, le 20 janvier 2025

Appel à projets (AAP) 2025 thèses IDEES (Inclassables, Décalées, Etonnantes, Epastrouillantes et Singulières)

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site de l'AID.

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

Table des matières

| | |
|--|---|
| EN BREF | 3 |
| THESES IDEES (Inclassables, Décalées, Etonnantes, Epastrouillantes Et Singulières) | 4 |
| ORGANISATION ET DATES..... | 5 |
| Calendrier de l'appel à projets..... | 5 |
| Montant de la subvention | 5 |
| Commission de sélection..... | 6 |
| Résultats..... | 6 |
| DOSSIERS RETENUS | 6 |
| Acceptation de la subvention..... | 6 |
| Dossiers retenus en liste d'attente | 7 |
| Convention entre l'AID et l'employeur du doctorant | 7 |
| RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS | 7 |

ANNEXE :

Annexe 1 : PIECES COMPOSANT LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

EN BREF

L'Agence de l'innovation de défense (AID) organise depuis 2022 trois appels à projets (AAP) par an ayant pour objet l'attribution de subventions de thèse :

- l'AAP thèses AID classiques ;
- l'AAP thèses AID Cifre-défense ;
- l'AAP thèses IDEES.

Il est rappelé que l'AID ne propose pas de sujets de thèse. Elle attribue des subventions de thèse en organisant les AAP précités.

La présente note a pour objet de définir les conditions de déroulement de **l'AAP thèses IDEES pour l'année 2025**. La participation à cet appel à projets vaut acceptation de ses règles par les participants (laboratoire, encadrement, doctorant et employeur du doctorant).

Il est destiné à des **étudiants¹ ressortissants de l'UE, du Royaume-Uni ou de la Suisse**, titulaires d'un diplôme de master ou d'un équivalent, ou d'un diplôme d'ingénieur conférant le grade de master, et dont le laboratoire d'accueil est situé en France.

Ces subventions peuvent être (cf. §3.2) :

- des subventions 100% ;
- des subventions 50% (pour les thèses cofinancées).

Accès au site de l'AID :

<https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-projets/theses>

¹ Les candidats salariés ne sont pas éligibles à cet AAP

THESES IDEES

(Inclassables, Décalées, Etonnantes, Epastrouillantes Et Singulières)

Le dispositif Thèses IDEES vise à favoriser l'approche innovante, décalée voire hétérodoxe, promouvant une forte prise de risques, en sélectionnant des sujets libres, élaborés à partir d'une approche méthodologique originale telle que :

- usage ou expérimentation de méthodes scientifiques innovantes, issues de différentes thématiques scientifiques, pluridisciplinaires, voire transdisciplinaires, éventuellement empruntées/associés à des sciences dites subtiles ;
- étude ou expérimentation de détournement d'usage de technologie actuelle ;
- rupture technologique potentielle.

Les sujets devront être basés sur au moins un des domaines d'innovation citées dans le document de Référence de l'Orientation de l'innovation de défense (DrOID) 2022 (§3.1 à 3.13) (<https://www.defense.gouv.fr/aid/l-agence/documentation/documentation>), ou bien sur une thématique de réflexion inédite basée sur un scénario de la Red Team Défense (<https://redteamdefense.org>).

- « P-Nation » - création d'une nouvelle nation pirate liée au changement climatique (saison 0, scénario 1) ;
- « Barbaresques 3.0 » - faiblesse de la numérisation du monde : le hacking possible des implants neuronaux (saison 0, scénario 2) ;
- « Chronique d'une mort culturelle annoncée » - anticipation d'une société de communautés virtuelles sur fond d'attaque bioterroriste » (saison 1, scénario 1) ;
- « La sublime porte s'ouvre à nouveau » (saison 1, scénario 2) ;
- « Guerre écosystémique » - qu'est-ce qu'une guerre quand l'ennemi et l'environnement ne font qu'un ? (saison 2, scénario 1)
- « Après la nuit carbonique » - Economiser l'énergie est devenu un enjeu autant qu'un impératif (saison 2, scénario 2).

Dans ce cas précis, le porteur devra répondre à un des points suivants :

- ✓ Comment lutter contre une menace de ce type dans le futur
- ✓ Comment prévenir une menace de ce type dans le futur

L'approche scientifique peut être de type envisageable à défaut d'être réalisable si les technologies n'existent pas aujourd'hui.

Les porteurs de projet peuvent échanger avec le responsable de l'appel à projets de l'Agence de l'Innovation de défense (AID) à cette adresse : agence-innovation-defense-fpr.contact.fct@intradef.gouv.fr

ORGANISATION ET DATES

Calendrier de l'appel à projets

La soumission des dossiers se déroule en une étape unique, un numéro de dossier sera attribué pour chaque dossier soumis. Le numéro de dossier sera fourni par mail après le dépôt de dossier sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-theses-idees-2025>

Le calendrier de l'appel à projet thèse est le suivant :

| | |
|-------------------|---|
| 01/02/2025 | Lancement de l'AAP IDEES sur le site de l'AID |
| 30/03/2025 minuit | Date limite de dépôt des dossiers |
| 01/06/2025 | Date limite de dépôt de compléments sur le doctorant* |
| 15/06/2025 | Envoi des résultats aux porteurs de projets (date au plus tard) |
| 01/10/2025 | Date au plus tôt du début de thèse |

*** Il n'est pas exigé d'avoir un candidat lors du dépôt de dossier, le porteur devra cependant fournir les informations sur le candidat avant 01/06/2025. Passé cette date le dossier ne sera plus considéré comme éligible.**

Suite à la publication des résultats (le 15/06/2025, cf. §3.5), les dossiers retenus devront être complétés suivant les indications précisées en annexe 1 §3.

Montant de la subvention

Pour une thèse, le montant pour 3 ans :

- d'une **subvention 100%** est de 130 000 € ;
- d'une **subvention 50%** est de 65 000 €.

Ce montant est un montant maximum qui :

- couvre :
 - partiellement (**maximum 50%** si subvention 50%) ou totalement (subvention 100%) le salaire du doctorant pendant 3 ans ;
- peut couvrir si le montant maximum le permet :
 - les **frais de mission, de colloque** et / ou les **frais de formation engagés** par le doctorant pour faire sa thèse pendant les 3 ans de financement ;
 - les éventuels frais de gestion à hauteur de 4% maximum de la dépense réelle ;
- **ne couvre aucun autre frais** que ceux cités ci-avant, en particulier ne couvre pas :
 - les éventuelles rémunérations complémentaires¹ ainsi que les frais de mission associés,
 - l'achat de matériels, d'équipements ou d'ordinateurs,
 - les frais de publication, de confection de posters ou d'achat d'ouvrages,
 - les frais de déplacement des membres du Jury de thèse.

Contrairement aux autres dispositifs de l'AID, il n'est pas attendu que le porteur de projet trouve un cofinanceur. Le dispositif IDEES prend en compte que le caractère atypique des sujets proposés peut

¹ Conformément au décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié, le cumul d'activité est autorisé dans les limites légales : les services annuels dépassant 1/6ème du temps de travail du doctorant donnent lieu à des rémunérations complémentaires.

rendre difficile l'obtention d'autre source de financement. La présence d'un cofinanceur n'est toutefois pas interdite.

Commission de sélection

En cohérence avec le caractère foncièrement novateur et atypique de ce dispositif, l'AID a mis en place une commission de sélection des thèses spécifique, avec un mode de fonctionnement adapté. La commission de sélection présidée par l'AID ne sera pas constituée par des pairs mais par de jeunes docteurs et des officiers stagiaires du ministère des Armées. Le classement des dossiers s'effectuera en fonction de leur qualité scientifique, **du degré de prise de risques**, de l'originalité de l'approche, de la qualité du laboratoire et de l'encadrement, de la valeur du candidat et de l'intérêt défense.

Résultats

La publication des résultats sera communiquée **par mail transmis aux porteurs de projets** (directeurs et codirecteurs de thèse) **et aux candidats** le 15/06/2024 au plus tard. Les décisions prises par la commission de sélection peuvent être :

| | |
|------------------------------------|--|
| Dossier retenu en liste principale | Une convention sera préparée par l'AID, sur la base des éléments administratifs que lui transmettra le porteur de projet. |
| Dossier retenu en liste d'attente | En l'absence de décision passant le dossier retenu en liste principale au plus tard le 01/08/2025, le dossier sera réputé non retenu, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande de subvention de thèse. |
| Dossier non retenu | La décision vaut rejet de la demande de subvention de thèse en raison de la mise en œuvre des critères de sélection de l'AAP. |

DOSSIERS RETENUS

Acceptation de la subvention

Après la publication des résultats, il sera demandé aux porteurs de projets retenus de :

- signer et faire signer la Charte des thèses AID au candidat et à l'école doctorale (cf. annexe 2, § 2) ;
- transmettre les informations administratives nécessaires à la préparation de la convention entre l'AID et l'employeur du futur doctorant (cf. annexe 2, § 2). **Cette étape est déterminante pour l'élaboration du contrat doctoral / contrat de travail par l'employeur du futur doctorant** : en effet, dans la plupart des cas, en l'absence de convention AID signée, l'employeur ne peut pas signer le contrat doctoral / de travail du doctorant, et le doctorant ne peut donc pas démarrer sa thèse tant que la convention AID n'est pas entrée vigueur.

Les délais de réponse seront fixés dans lors de la publication des résultats.

Dossiers retenus en liste d'attente

Des dossiers retenus en liste d'attente pourront passer en liste principale jusqu'au 31/08/2025, en fonction de l'évolution de la liste principale (désistements de candidats, absence de signature de la Charte des thèses AID, absence de cofinancement, retraits de dossiers de l'AAP etc.). Dans ce cas, les porteurs de projets en seront informés directement par l'AID.

Au-delà du 31/08/2025, les dossiers en liste d'attente seront réputés non retenus, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande de subvention de thèse.

Convention entre l'AID et l'employeur du doctorant

Les modalités de versement de la subvention de thèse AID sont les suivantes.

L'AID verse la subvention à l'employeur du doctorant, suivant les conditions précisées dans une convention signée entre l'AID et l'employeur du doctorant.

La date de début des frais admissibles sera au plus tôt le 1er octobre 2025, sous réserve de la réception de l'attestation de réussite au Master 2 (ou équivalent), si celle-ci n'a pas déjà été transmise dans le dossier de candidature et sous réserve de la signature de la convention par l'AID. Avant de fixer la date de démarrage de la thèse, les directeurs de thèse devront vérifier ce point afin de ne pas fragiliser la situation du doctorant.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Renseignements sur le site de l'AID :

<https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-projets/theses>

Contacts AID pour toutes les questions administratives, financières, scientifiques et techniques relatives aux doctorats : agence-innovation-defense-fpr.contact.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE 1

Pièces composant le dossier à déposer

Pour l'année en cours, le dépôt des dossiers de financement de thèse s'effectuera exclusivement via la plateforme Démarches Simplifiées.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-theses-idees-2025>

Les porteurs de projets devront se connecter sur la plateforme DS et remplir le formulaire en ligne dédié. La plateforme démarche simplifiée vous demandera un nom et prénom avant de commencer la démarche. Vous pouvez mettre le nom du déposant, que vous soyez directeur de thèse, candidat ou encadrant dans l'entreprise d'accueil pour les CIFRE-Défense. Il est possible de commencer à remplir le formulaire avant d'obtenir un numéro AID, mais le dossier ne pourra être déposé sans ce numéro.

Contrairement aux années précédentes, il n'est plus nécessaire de rassembler les différents documents en un seul fichier PDF. La plateforme DS permet désormais de gérer plusieurs pièces jointes pour chaque élément de la liste.

Attention, la plateforme DS vous fournira un numéro de dossier différent du numéro AID. Veuillez ne pas en tenir compte pour de futurs échanges. Nous ne gérons que les numéros AID.

Lors du dépôt de votre dossier, veuillez noter les points suivants :

- Le nom de famille doit être écrit en majuscules et les prénoms doivent commencer par une majuscule.
- Vous devrez fournir le code RNSR de votre laboratoire. Ce code est disponible sur le site <https://rnsr.adc.education.fr>. Si vous ne connaissez pas ce code, vous pourrez le trouver en utilisant le lien fourni sur la plateforme DS pour rechercher votre laboratoire.

Les documents à fournir pour compléter l'inscription sur la plateforme DS sont les suivants :

- Sujet de thèse au format .doc, conforme au modèle fourni sur le site web de l'AID ;
- CV du candidat ;
- CV de chaque encadrant ;
- Pièce d'identité du candidat ;
- Avis datés et signés du directeur de master (ou de la personne responsable du diplôme donnant l'équivalence du master) et du (ou des) directeur(s) de thèse, du (ou des) responsable(s) scientifique(s) et éventuellement de l'industriel concerné par le sujet de thèse ;
- Un document attestant d'une demande de cofinancement auprès d'un ou de plusieurs organismes autre(s) que l'AID.

En outre, les candidats devront fournir les documents suivants :

Pour les candidats ayant obtenu un diplôme de master :

- Copie du baccalauréat ;
- Copie de la licence (diplôme), des relevés de notes de la licence et du master 1, et des relevés de notes obtenus au 1er semestre du master 2 ;
- Certificat de scolarité pour les candidats en cours de master 2.

Pour les élèves ingénieurs :

- Copie du baccalauréat ;
- Copie du diplôme d'ingénieur ainsi qu'une copie des notes ou résultats obtenus ;
- Certificat de scolarité en dernière année, ainsi qu'une copie des notes ou résultats obtenus au cours de la scolarité ;

- Si le candidat est inscrit en master, copie du master avec la mention obtenue ou un certificat de scolarité.

Pour les dossiers retenus, les porteurs de projets fourniront, après sélection, la Charte des thèses AID signée.

La Charte sera transmise aux porteurs de projets lors de la publication des résultats. Le délai de retour à l'AID de la Charte signée sera précisé lors de la publication. Toute correspondance des porteurs de projets se fera sous couvert du n° de dossier (mention du n° de dossier dans l'objet du mail).